



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU PROFIT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du 93 pour la période 2023-2024 ;

Considérant qu'en 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la Mutuelle sociale agricole Ile-de-France a accepté de déléguer à la Caf de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures.

Considérant qu'à compter de l'exercice 2024, la Caf de la Seine-Saint-Denis conventionnera directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100%, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet, et d'un calendrier de versement simplifié.

Considérant les termes des nouvelles conventions d'objectifs et de financement transmises par la CAF pour les structures EAJE suivantes : multi-accueil Louise Michel, multi-accueil de la Maison des Petits Pierrefittois, halte-jeux Françoise Dolto, et la crèche familiale Jeanne Alexandre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

Les conventions d'objectifs et de financement pour les multi-accueils Louise Michel et la Maison des Petits Pierrefittois, la crèche familiale Jeanne Alexandre, la Halte-jeux Françoise Dolto, sont approuvées.

Publication le 12 mars 2024
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024 et suivants

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aid, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétill, Madame Minic, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Jovenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Monsieur Camara	par Monsieur Pernot
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aid
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétill
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Bédar
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

